

LOI « SAPIN 2 » Impact sur les sociétés commerciales

O
L
I
N

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie du 9 décembre 2016 comporte plusieurs mesures relatives aux sociétés commerciales :

Ces textes apporteront des clarifications et des précisions concernant notamment :

> **Allègement des modalités de constitution d'une SAS :**

Les actionnaires de SAS pourront désormais, comme dans la SARL, se **dispenser** de l'intervention d'un **commissaire aux apports** pour l'évaluation des apports en nature, et ce dans les mêmes conditions (montant de la valeur des apports, responsabilité solidaires des actionnaires...). L'objectif est de faciliter la transformation des entreprises unipersonnelles en société commerciale.

> **Simplification du régime des conventions réglementées dans les SASU :**

Les conventions conclues entre une SASU et son dirigeant sont actuellement mentionnées dans le registre des décisions et **dispensées de l'établissement d'un rapport du commissaire aux comptes ou à défaut, du président. Cette possibilité devrait être étendue, prochainement, par ordonnance aux conventions conclues entre une SASU et son associé.** Dans cette attente, il reste nécessaire de viser ces conventions dans le rapport du CAC ou du président.

> **Responsabilité des dirigeants pour insuffisance d'actif :**

L'action en responsabilité pour insuffisance d'actif d'une société en liquidation judiciaire peut être engagée à l'encontre de ses dirigeants, s'ils ont commis une faute de gestion. La loi vient préciser qu'**une simple négligence dans la gestion de la société ne caractérise pas une faute de gestion** susceptible d'engager leur responsabilité.



N'hésitez pas à nous contacter pour vous assurer d'être en conformité avec ces nouvelles règles.